2008 A 686
du 14/04/08

Tribunal de Commerce de Narbonne
GREFFE

DYNEFF SA
Société anonyme au capital de 20 000 000 euros
siège social : RD 6113 - BP 108 - 11 200 LEZIGNAN CORBIERES
305 800 997 RCS Narbonne
-ooOoo-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 MARS 2008

PROCES-VERBAL

L'an 2008, le treize mars, à 15 heures 30,

Le Conseil d'administration de la société DYNEFF SA, société anonyme au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est sis Route Départementale 6113 - BP 108 - 11200 LEZIGNAN CORBIERES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro B 305 800 997, s'est réuni au Parc du Millénaire 1300 Avenue Albert Einstein - Stratégie Concept - Bâtiment 5 à MONTPELLIER (34), sur convocation de Monsieur Karim BENABDERRAZIK et de Monsieur Lucian BUDAC, représentant au moins le tiers des administrateurs, conformément aux textes en vigueur et à l'article 22 des statuts, envoyée par DHL postée le 6 mars 2008, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil,
2. Démission du Président Directeur Général et fin du mandat du Directeur Général Délégué,
3. Démission d'un administrateur et cooptation d'un nouvel administrateur,
4. Agrément d'un nouvel actionnaire,
5. Nomination d'un nouveau Président Directeur Général, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération,
6. Délégation de pouvoirs relative à la signature des moyens de paiement,
7. Questions diverses,
8. Pouvoirs pour les formalités légales.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK : présent,
- Monsieur Lucian Septimiu BUDAC : présent,
- Monsieur Antoine LECEA : présent.

Sont absents et excusés :

- Monsieur Laurent SANCIER - Administrateur,
- Monsieur Dan Costache PATRICIU - Administrateur.

Les membres du comité d'entreprise ont été dûment convoqués :

- Madame Emmanuelle CERVELLO : présente,
- Monsieur François FLANDIN : présent,
- Mademoiselle Barbara PENAVAIRE : présente.

Le commissaire aux comptes a été dûment convoqué et Monsieur Vincent GROS du Cabinet DELOITTE & Associés est absent et excusé.

Assiste en outre à la réunion Monsieur Catalin DUMITRU en qualité de Directeur Général Délégué.

La séance est présidée par Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Monsieur Arnaud GINDRE.

Rappelant préalablement les textes en vigueur qui prévoient que le tiers au moins des administrateurs peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil lorsque celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, le Président constate que la dernière séance du Conseil remonte au 27 novembre 2007 et que des mesures urgentes et importantes, énoncées dans l'ordre du jour de la présente séance, doivent être prises.

Aussi, dans l'intérêt de la société, le tiers au moins des administrateurs de la société ont pris l'initiative de convoquer le Conseil à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour susmentionné.

Le Président précise alors que le Conseil réunissant la présence effective de la moitié des administrateurs peut valablement délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Après examen des diverses affaires courantes, personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Démission du Président Directeur Général et fin du mandat du Directeur Général Délégué

Le Président évoque ensuite que Monsieur Laurent SANCIER a fait part aux membres du Conseil de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration prend acte de cette décision et remercie Monsieur Laurent SANCIER pour les bons et loyaux services rendus à la Société.

Le Président rappelle ensuite que conformément au Conseil d'administration du 30 mai 2007, sur proposition du Directeur Général, le Conseil avait nommé en qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Catalin DUMITRU, pour une durée égale à celle des fonctions du Directeur Général.

Le Président indique que compte tenu de la démission de ce jour de Monsieur Laurent SANCIER de ses fonctions de Directeur Général, le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Catalin DUMITRU prend fin à compter de ce jour.

Le Conseil d'administration prend acte de la fin du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Catalin DUMITRU et remercie ce dernier pour les bons et loyaux services rendus à la Société.

3. Démission d'un administrateur et cooptation d'un nouvel administrateur

Le Président rappelle l'article 20 des statuts relatifs à la nomination par cooptation des administrateurs par suite de vacance provoquée par démission.

Le Président évoque ensuite que Monsieur Laurent SANCIER a fait part aux membres du Conseil de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur de la Société à la date de nomination de son successeur, ce qui rend vacant un siège d'administrateur et l'opportunité, dans l'intérêt de la société, de nommer un nouvel administrateur pour l'occuper.

Le Président propose, à cet effet, au Conseil, la nomination de Monsieur Catalin DUMITRU à titre provisoire.

Après échange de vues le Conseil décide à l'unanimité de coopter Monsieur Catalin DUMITRU administrateur, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Laurent SANCIER sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur Catalin DUMITRU exercera ses fonctions conformément à l'article 19 des statuts jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Monsieur Catalin DUMITRU remercie le Conseil de la confiance qu'il lui a témoignée en le nommant à ces fonctions qu'il accepte sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

4. Agrément d'un nouvel actionnaire

Le Président informe le Conseil que suite à la nomination en date de ce jour de Monsieur Catalin DUMITRU en qualité d'administrateur, la société ROMPETROL France lui a cédé respectivement dix actions de la Société dont elle est propriétaire.

Après avoir entendu les explications du Président et après en avoir délibéré, le Conseil, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, agrée expressément Monsieur Catalin DUMITRU en qualité de nouvel actionnaire.

Etant précisé que Monsieur Catalin DUMITRU n'a pas participé au vote concernant son propre agrément.

VKB

5. Nomination d'un nouveau Président Directeur Général ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération

Le Président expose ensuite aux membres du Conseil qu'il convient de procéder en conséquence à la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration et propose la candidature de Monsieur Catalin DUMITRU.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Catalin DUMITRU en qualité de Président du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Laurent SANCIER, pour la durée de son mandat d'administrateur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra pour la clôture des comptes au 31 décembre 2009.

Monsieur Catalin DUMITRU accepte ces fonctions et remercie le Conseil.

Monsieur Catalin DUMITRU, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

Puis, le Conseil d'administration, après avoir confirmé la décision prise conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce lors de sa séance du 28 juin 2002 relative à l'option pour l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, décide que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Catalin DUMITRU, qui prend le titre de Président Directeur Général.

Monsieur Catalin DUMITRU accepte ces fonctions et déclare satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-54-1 du Code de commerce relatif au cumul des mandats de directeur général de sociétés anonymes françaises.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le Conseil, en accord avec Monsieur Catalin DUMITRU, décide qu'il ne lui sera alloué aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président Directeur Général, toutefois il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

Le Président rappelle à l'ensemble des membres du Conseil et du Comité d'Entreprise que cette information est couverte par la confidentialité des débats du Conseil d'administration.

6. Délégation de pouvoirs relative à la signature des moyens de paiement

Le Président expose ensuite au Conseil d'Administration, qu'il serait souhaitable que ce dernier délègue tous pouvoirs à une personne figurant sur une première liste conjointement avec une personne figurant sur une seconde liste à l'effet de signer tous moyens de paiement, sans limitation de montant, mais sans faculté de substituer, autorisation donnée pour une durée n'excédant pas la durée du contrat de travail desdites personnes.

Le Président rappelle toutefois au Conseil que la signature du Président Directeur Général n'est soumise à aucune condition particulière de sorte qu'elle est valable seule, pour tous moyens de paiement, sans limitation de montant.

Le Conseil, après avoir entendu son Président, et conformément aux textes en vigueur et à l'article 25 des statuts, délègue tous pouvoirs à une personne figurant sur la liste A ci-après conjointement avec une personne figurant sur la liste B ci-après, à l'effet de signer tous effets de paiements (virements, chèques, ...), sans limitation de montant.

Ainsi, tous les effets de paiement envers les banques, établissements financiers devront comporter obligatoirement deux signatures qui seront : la signature de l'une des personnes de la liste A et la signature de l'une des personnes de la liste B.

Liste A

Arnaud LEBLAN	Directeur Administratif et Financier
Lucien GAVI	Directeur Financier
Chantal AZAIS	Chef comptable
Julie GABARRET-MAURETTE	Responsable Contrôle Interne et Services Généraux

Liste B

Karine GREZE	Directeur Stratégie Développement
Brigitte BERGE	Responsable Supply
Nicolas BOUEY	Directeur Commercial Détail
Emmanuel POLO	Directeur Logistique et Approvisionnement

Cette autorisation est donnée pour une durée n'excédant pas la durée du contrat de travail des personnes listées ci-dessus.

7. Pouvoirs pour les formalités légales

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé conformément à l'article 22 des statuts pour servir et valoir ce que de droit.

« Bon pour acceptation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général »

Le Président *
M. Catalin DUMITRU

Un administrateur
M. Karim BENABDERRAZIK

Un administrateur
M. Lucian BUDAC

Le secrétaire
M. Arnaud GINDRE

**Faire précéder la signature de la mention manuscrite «Bon pour acceptation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général»*